

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents :

Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, Mme JOUARD, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER, M. DUTECH

Absents excusés :

M. LARCHE qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. FRANCISCO
M. PERROT

Secrétaire de séance : M. MAGNIER

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Approbation procès-verbal réunion du 8 Juillet 2015

Le procès-verbal de la réunion tenue le 8 Juillet 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/14

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2014.

Au titre de l'Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Budget communal		
Projet de construction d'une école maternelle à PERTHES – Etudes préalables de faisabilité et de programmation (phase ferme) en vue d'engager les démarches auprès des financeurs et de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre	Programmiste ISC (Ingénierie Sportive et Culturelle – 78100 St Germain en Laye)	Total HT : 11 400,00 € Total TTC : 13 680,00 €

Intervention sur les arbres du mail et des écoles suite à la présence de nids de chenilles	PARCS ESPACES VERTS (91490 MILLY LA FORET)	Total HT : 6 660,00 € Total TTC : 7 992,00 €
Mise à disposition de 2 personnes pour 1 journée avec broyeur pour abattage et débroussaillage des chemins de la Commune	PARCS ESPACES VERTS (91490 MILLY LA FORET)	Total HT : 1 760,00 € Total TTC : 2 112,00 €
Conception et réalisation du site de la commune de Perthes « Mon village en un clic »	BY SL Sébastien LOISEAU (75016 PARIS)	Total TTC : 5 420,00 € <i>Non assujetti à la TVA</i>
Installation d'un coffret électrique conforme à la norme IEC 60439-4, à l'extérieur, devant la mairie	IDPEC (77210 AVON)	Total HT : 1 714,00 € Total HT : 2 056,80 €

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/14

CONTENTIEUX CONSORTS REYNARD – PROCEDURE DE CITATION DIRECTE : DELIBERATION PRECISANT LES TERMES DE L'ARTICLE L.2122-22 16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES CONCERNANT LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AVANT L'ENGAGEMENT DES ACTIONS JUDICIAIRES DANS LE DOSSIER REYNARD ET POUR LES AUTRES AFFAIRES A VENIR.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 26 juin 2014 déléguant de manière permanente au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que dans le cas des actions en justice (article L.2122-22 du CGCT), la compétence prévue dans la délibération du 26 juin 2014 est trop générale et ne satisfait pas aux exigences permettant valablement au maire d'intenter une action pénale,

Considérant qu'il convient de définir précisément les actions en justice pour lesquelles il est donné délégation à l'exécutif de la collectivité,

Considérant que pour toute action devant le juge répressif (pénal), la délibération autorisant le Maire à agir doit obligatoirement précéder le dépôt de plainte avec constitution de partie civile, sans régularisation possible à posteriori,

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'engager les procédures qui s'imposent, d'adopter une délégation de compétence plus précise quant à l'article L.2122-22 16°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 3-16° de la délibération n° 12/14 du 26 Juin 2014 relative aux délégations de pouvoirs.

ARTICLE 2 : D'accorder à Monsieur le Maire les délégations conformes aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Perthes-en-Gâtinais, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en dernier ressort, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° d'ordre de séance : 3/14

AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Un agent de la commune peut prétendre à une nomination au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire du Centre Gestion a été saisie en vue de donner un avis sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Technique 2^{ème} classe, Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines, propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2015, un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe précédemment occupé par l'agent sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 juin 2015 sur le tableau annuel d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, avec effet au 1^{er} Octobre 2015, un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.

N° d'ordre de séance : 4/14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN PERTHOIS, SPORTIF DE HAUT NIVEAU PLONGEON, POUR REPRESENTER LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES DE RIO EN 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'un jeune Perthois, Benjamin AUFFRET. Son objectif est de représenter la France aux Jeux Olympiques de Rio en 2016 et pour ce faire, sollicite la commune dans le cadre de sa recherche de partenaires.

Monsieur le Maire présente le financement de son projet soutenu par le Conseil Général, qui accepterait d'accorder une subvention de 2 000,00 €, et la Fédération Française de Natation. Afin de lui permettre de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500,00 €, et de transmettre le dossier à la Communauté de Communes du Pays de Bière pour une participation complémentaire nécessaire au budget de l'action.

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Benjamin AUFFRET en date du 24 juin 2015.

Au regard de son parcours et de ses beaux palmarès obtenus depuis 2011, un soutien financier pourrait être non négligeable pour l'accompagner dans son aventure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à Monsieur Benjamin AUFFRET.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 6574.

N° d'ordre de séance : 5/14

RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE D'EAU

Monsieur VEZILIER, Adjoint délégué aux travaux, commente le rapport annuel 2014 du service d'eau potable établi par VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport présenté qui sera mis à la disposition du public à la mairie de Perthes où il peut être consulté.

N° d'ordre de séance : 6/14

AVIS DE LA COMMUNE DE PERTHES POUR LE RACCORDEMENT EAU POTABLE, SUR LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE, DES PARCELLES DE TERRAIN SECTION G N° 833 et 834 SITUÉES LIEUDIT « LE REBAIS »

Monsieur MOREAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe d'une demande formulée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°s 833 et 834, Monsieur DESCLERCS.

Cette parcelle est située en zone Ntvb où les constructions à usage d'habitation sont interdites. Toutefois celle-ci est bâtie depuis de très nombreuses années.

Ce secteur n'a pas vocation à être urbanisé. La commune n'engagera donc pas d'extension du réseau d'eau potable. Cependant, cette propriété peut être raccordée sur la commune de Cély-en-Bière.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser le propriétaire à solliciter un branchement auprès de la Commune de Cély-en-Bière.

L'abonné devra s'acquitter des factures auprès de cette commune, ou de son exploitant, aux conditions de celle-ci.

- Dit que cette disposition ne pourra pas s'appliquer pour les terrains aménagés ou construits sans autorisation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 7/14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, concernant les virements de crédits pour prendre en compte les dépenses suivantes :

- Mission du programmiste pour l'école maternelle (opération 14)
- Site Internet de la commune
- Installation d'un coffret électrique conforme aux normes à l'extérieur devant la mairie
- Remplacement du poteau incendie devant la salle polyvalente rue de Melun, suite à la vérification des installations de défense incendie, et achat de coffrets de brassage avec serrure pour la vidéoprotection
- Achat d'horloges afin de permettre la coupure de l'éclairage public la nuit
- Aménagement de sécurité RD372 au carrefour avec la rue du Presbytère
- Inscription de crédits pour la subvention exceptionnelle attribuée au sportif Perthois, Monsieur AUFFRET

DEPENSES - DIMINUTION DE CREDITS						Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	
D	F	011	61523		Voies et réseaux	30 000,00 €
D	I	21	2135		Installation générales, agencements, aménagements des constructions	12 448,00 €
D	I	21	21571		Matériel roulant – voirie	5 300,00 €
Total						47 748,00 €

DEPENSES - AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op		
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	500,00 €
D	I	20	2031	14	Ecole maternelle	8 680,00 €
D	I	20	2051		Concessions et droits similaires	4 800,00 €
D	I	21	2152		Installations de voirie	30 000,00 €
D	I	21	21534		Réseaux d'électrification	2 067,00 €
D	I	21	21538		Autres réseaux	8 000,00 €
D	I	21	21568		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 883,00 €
D	F	023	023		Virement à la section investissement	39 682,00 €
Total						97 612,00 €

RECETTES - AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op		
R	F	74	74121		Dotation de Solidarité Rurale	10 182,00 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	39 682,00 €
Total						49 864,00 €

N° d'ordre de séance : 8/14

CONTRAT DE LOCATION DE PISCINE MUNICIPALE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY

Après exposé de Madame MALMANCHE, chargée des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint chargée des affaires scolaires, à signer avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la convention de mise à disposition du bassin, des plages, des annexes vestiaires, douches, sanitaires, du matériel, durant l'année scolaire 2015/2016, et selon le calendrier suivant :

- o Tous les jeudis de 14h20 à 14h55 du 17 septembre 2015 au 19 novembre 2015
- o Tous les jeudis de 9h20 à 9h55 et de 9h55 à 10h30 du 26 novembre 2015 au 7 avril 2016 (sauf pendant la semaine sportive, les stages des écoles maternelles et primaires, et durant les périodes de vidange qui seront communiquées à la Mairie).

Les frais correspondants (location piscine + transport) sont pris en charge par le budget de la Caisse des Écoles.

N° d'ordre de séance : 9/14

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN D' ALIMENTATION DE CAPTAGE DU FORAGE COMMUNAL - ETUDE COMPLEMENTAIRE A LA DELIMITATION DE L' AIRE D' ALIMENTATION DU CAPTAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'étude BAC, menée par le bureau de Conseils SAFEGE et achevée fin 2012, a permis d'élaborer un plan d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau.

Les orientations du plan d'actions présentées sont :

- la mise en œuvre d'actions curatives visant à réduire les pollutions constatées,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions préventives, visant à limiter les risques futurs de dégradation de la qualité de l'eau et devant permettre de qualifier l'état de la ressource en eau dans le bassin d'alimentation du captage.

En ce qui concerne la zone d'actions de Perthes, un certain nombre d'actions nécessitent d'acquérir des connaissances sur, d'une part la nature des sols à l'échelle parcellaire, et d'autre part le bassin d'alimentation des sources présentant des teneurs supérieures à 100 mg/L en nitrates.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal, il revient à la commune de Perthes de prendre en charge les actions suivantes :

- N1 – études préalables à la mise en place d'un observatoire des reliquats
- N5 – diagnostic des forages au Champigny
- E2 – l'animation du plan d'actions

Une réunion a été organisée le 20 février 2015 pour relancer le processus afin de conduire si possible, dès 2015, à l'établissement d'un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau. Cet outil permet de contractualiser sur 5 ans le déroulement du programme d'actions sur toutes les thématiques.

Dans le cadre du projet de programme d'actions proposé par SAFEGE, il apparaît que des études complémentaires soient souhaitables avant l'établissement du réel périmètre d'action.

En effet, le contexte hydrogéologique est particulier, puisque le captage de Perthes est le seul qui soit pollué dans tout le secteur. La qualité du ru de Rebais est fortement dégradée par l'alimentation de sources dont les concentrations en nitrates sont très excessives (source de la Pisserote, source des Forges et source Fleury-en-Bière).

Le comité de pilotage n'a donc, à ce jour, pas validé de programme d'action finalisé, ni d'aire de zone prioritaire d'action (ZPA) et il a été proposé de rechercher spécifiquement le bassin d'alimentation de ces sources.

Le chiffrage avancé dans les actions paraissant excessif compte-tenu des cartes pédologiques et topographiques existantes, un projet de cahier des charges a été établi conjointement par la DDT, l'Agence de l'Eau et le Département, avec un estimatif financier plus précis. Le devis initial de 95 000 € pourrait ainsi être porté à 35 000 €.

Aujourd'hui, le programme d'action est en marche d'être déployé, une fois que la zone d'action sera définitivement délimitée.

Pour ce faire, il convient d'engager l'étude complémentaire à la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Perthes-en-Gâtinais. Celle-ci correspond à l'action N1 proposée dans le programme d'action, à savoir :

- délimiter le bassin d'alimentation des sources du lavoir de Fleury à Fleury-en-Bière, et de la source des Forges Hameau des Forges à Saint-Martin-en-Bière,
- caractériser la vulnérabilité intrinsèque de ce bassin,
- mettre en place un observatoire de l'azote sur le bassin.

Cette étude complémentaire estimée à 15 000 € HT peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette étude complémentaire sur la base du cahier des charges établi conjointement par la DDT, l'Agence de l'Eau et le Département,

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits section investissement au budget 2015 - opération 14 « qualité de l'eau ».

N° d'ordre de séance : 10/14

MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau.

La mise en place des périmètres de protection du forage communal de Perthes, actuellement au stade de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est toujours en cours.

Dans ce cadre, les installations de production et de distribution d'eau ont fait l'objet, le 20 février 2015, d'une inspection par l'Agence Régionale de Santé Ile de France et la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

L'inspection a permis de mettre en évidence le respect de manière générale des dispositions législatives relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Des points de non-respect de la réglementation ont cependant été relevés et demande de mettre en œuvre les mesures et recommandations préconisées dans le rapport de l'inspection.

Pour répondre aux recommandations nécessaires au périmètre de protection immédiat du captage d'eau, la commune doit :

- mener à terme la Déclaration d'Utilité Publique et l'instauration de périmètre de protection pour le captage,
- dans le cadre de la procédure de DUP, le Périmètre de Protection Immédiat tel que défini par l'Hydrogéologue agréé devra être respecté et entouré par un grillage de 2 mètres enterré à la base pour être infranchissable par les hommes et les animaux.
- réhabiliter le bâti autour du captage

Le périmètre de protection immédiate sera constitué par les parcelles B n°s 364 et 1236, actuellement clôturées et avec une partie arbustive à l'Est.

Afin d'engager les travaux de protection prescrits dans le périmètre immédiat du captage d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° d'ordre de séance : 11/14

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN SUR LA PLACE DE LA LIBERATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un four à pain dans le village, à proximité de la boulangerie et de l'arrêt de bus.

Aux questions posées sur l'utilisation de ce four, Monsieur le Maire informe que son utilisation sera confiée au boulanger à l'occasion des fêtes du village. La responsabilité sera toutefois du ressort de la commune, s'agissant d'un bien public.

Madame CORONT DUCLUZEAU interroge sur le choix de porter ce projet. Monsieur le Maire fait savoir que celui-ci répond à l'objectif de dynamiser l'activité des commerces de Perthes et qu'il réunit beaucoup d'avis favorables de la part des commerçants associés à ce projet. Il est précisé que le projet sera réalisé si la totalité des sommes nécessaires est réunie mais que la commune a déjà une proposition de soutien financier.

Concernant les caractéristiques et l'esthétique du four, Monsieur le Maire propose que les plans soient soumis avant réalisation au Conseil Municipal, avec le plan financier, et rappelle que le projet est conditionné par l'accord des Bâtiments de France.

Délibération :

Le mail place de la Libération est un point central du village. Les aménagements et équipements y existant invitent au rassemblement : groupe scolaire, aire de jeux qui permet aux enfants du village de se réunir, boulangerie, monuments aux morts, espace réservé aux animations marché, fêtes, mairie, salle polyvalente Raymonde Fache.

Renouer avec les traditions, et pouvoir organiser une fête du Pain au cœur du village permettraient d'animer et rassembler les habitants.

La commune, pour porter ce projet peut recevoir le soutien du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et d'un don.

Après exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le projet de construction d'un four à pain sur la Place de la Libération estimé à 14 000,00 € HT soit 16 800 € TTC.

ADOpte le plan de financement de ce projet comme suit :

Part commune : 5 000,00 € (recette perçue pour le tournage du film « en famille » à Perthes en juillet et non inscrite au budget)

Le financement du solde par dons, et aides financières auprès de financeurs dont le PNR.

SOLLICITE le concours financier du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, et tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet.

S'ENGAGE à ne pas réaliser la construction du four à pain avant la notification d'attribution des aides.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget avant de lancer les travaux de construction.

N° d'ordre de séance : 12/14

AUTORISATION DE DEPOT DECLARATION PREALABLE – REFECTION DES PEINTURES DES GRILLES ET DU PORTAIL DE LA MAIRIE

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la déclaration préalable relative à la réfection des peintures des grilles et du portail de la mairie, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 13/14

AUTORISATION DE DEPOT DECLARATION PREALABLE – CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la déclaration préalable relative à la construction d'un four à pain, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 14/14

REALISATION D'UNE RESIDENCE DES SENIORS A PERTHES – APPEL A PROJET POUR ETUDIER LA FAISABILITE

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'une résidence des séniors à PERTHES.

Les points suivants ont été évoqués :

- A la question sur le concept de la résidence, il est précisé que le projet souhaité s'oriente vers une résidence non-médicalisée avec services.
- Sur le lieu du projet, Monsieur le Maire informe qu'après avoir étudié différents lieux, le terrain situé derrière la poste et proche du centre du village, répond à l'objectif attendu et permettrait la réalisation de 30 à 45 logements.
- Il est indiqué que la faisabilité de ce projet sur le terrain de la poste serait un autofinancement pour une autre opération et qu'il sera mené conjointement avec le projet de l'école maternelle.
- Aux observations formulées par Madame COROND DUCLUZEAU concernant les risques d'engorgement de la circulation au cœur du village, il est indiqué qu'il n'y aura pas de projet sans penser également l'urbanisme, la circulation, l'obligation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Délibération

Les constats et enjeux du diagnostic réalisé pour définir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), confirmés par les sources INSEE 2012 concernant la population de Perthes, font ressortir que la commune dispose d'un parc de logement peu adapté à la taille des ménages et d'un vieillissement global de la population Perthoise.

Dans le cadre des orientations d'aménagement pour Perthes est envisagé d'accueillir une résidence des séniors avec services.

Ce projet fait suite aux réflexions engagées pour :

- notre projet d'urbanisme qui est de répondre à 2 objectifs :
 - 1/ Les jeunes :
- * projet école maternelle

* maintenir et développer les équipements sportifs sur la commune avec le soutien de la Communauté de Communes,

2/ Les retraités : logements adaptés avec services

- permettre la réalisation d'une offre de logement actuellement insuffisante sur la commune et favoriser un parcours résidentiel dans le parc de logements existants,

- favoriser le développement des services à destination des personnes âgées,

- contribuer au soutien et au redéveloppement de l'activité commerciale dans le centre du village,

- répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 21 mars 2013 : adapter le parc du logement à la taille des ménages et à toutes les générations,

- de prendre en compte les évolutions concernant le bureau de poste de Perthes

Pour avancer dans ce projet, étudier la faisabilité, et retenir le lieu le plus adapté, qui s'oriente actuellement sur le terrain de la poste, il est proposé de lancer un appel à projet auprès des promoteurs résidence séniors +.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à projets pour la construction de cet établissement.

N° d'ordre de séance : 14/14

PROJET ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe de l'avancement du projet. La réalisation du programme a été confiée à un programmiste qui remettra un premier travail fin septembre pour la construction d'une école maternelle de 5 classes, dont la classe de CP, et une médiathèque.

Pour le financement de l'opération, d'après les éléments communiqués par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour les classes et d'une subvention au titre de la DRAC pour le financement de la médiathèque.

L'échéancier prévisionnel est présenté. Il est envisagé un dépôt de dossier de demande de subvention et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre fin 2015, et un début de travaux courant 2016.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MOREAU et Monsieur MAGNIER pour l'important travail mené sur ce projet qui a permis d'orienter le programmiste.

CCAS – SERVICE COHESIO EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Madame MALMANCHE informe de la décision, à l'unanimité, du Comité du CCAS de retenir l'offre « COHESIO » de La Poste et expose les faits qui ont motivé celle-ci.

Dans le cadre du plan canicule, la commune a recensé les personnes les plus vulnérables résidant à Perthes afin de leur proposer une aide, et les invitant à contacter un référent commune pour des services ou visites. Un courrier a été adressé à 37 foyers.

Au-delà de cette démarche, la commune a souhaité aller plus loin en développant, en partenariat avec La Poste, une action spécifique pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Afin de contribuer à l'autonomie des citoyens les plus fragiles ou isolés vivant à domicile, La Poste propose un service de proximité « COHESIO », de veille et d'alerte.

L'agent de La Poste réalise des visites régulières auprès de personnes préalablement identifiées. Il s'assure de leurs présences et vérifie qu'elles vont bien. Ce service permettant de rompre l'isolement des personnes visitées par un contact régulier avec l'extérieur, et apportant un sentiment de sécurité aux personnes, mais aussi aux proches et aux aidants, une enquête a été réalisée auprès des foyers les plus vulnérables afin de recueillir leur avis.

La commune ayant reçu un retour favorable de 8 personnes, le Comité CCAS s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement pour la mise en œuvre ce service à titre d'essai pour une période de 8 semaines.

LOCAUX DE LA POSTE : ACCUEIL DE NOUVEAUX SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire informe de la négociation engagée avec La Poste pour le maintien des acquis, les nouveaux locaux suite au transfert du tri-postal à Dammarie Les Lys, et le réaménagement de La Poste.

La poste s'est fixé pour objectif de développer les activités existantes avec de nouveaux points de contacts de proximité pour des missions de service public en s'appuyant sur des partenariats (permanence CAF, assistantes sociales...). Afin de maintenir La Poste sur Perthes, Monsieur le Maire propose de continuer les négociations pour signer des accords afin que tous ces organismes puissent recevoir le public dans les locaux non utilisés par La Poste. Cette démarche est encouragée par la Préfecture.

Le nouveau contrat de La poste sera soumis au Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population :

Madame MALMANCHE rappelle le recensement prévu sur la commune à partir du 15 janvier 2016 et jusqu'au 21 février 2016, pour lequel il est nécessaire de faire appel à 4 agents recenseurs.

Aucun volontaire ne s'est proposé à ce jour et Madame MALMANCHE lance un nouvel appel auprès des Perthoises et Perthois.

Les agents recenseurs auront pour mission de se présenter chez les Perthois pour leur remettre les questionnaires et les récupérer ensuite. La commune encouragera toutefois le recensement sur le site Internet, la Seine et Marne est précurseur dans cette démarche.

Subvention du PNRGF pour la coupure de l'éclairage public :

Monsieur D'AZEVEDO informe sur la demande de subvention déposée auprès du PNRGF pour équiper les armoires électriques d'éclairage public. Une subvention de 70 % du montant hors taxe des travaux peut être attribuée. Il restera à la charge de la commune une somme de 3 006 €.

La subvention a été votée lors de la Commission d'Energie du Parc le 15 septembre. Son attribution définitive se fera lors du Comité Syndical du 15 octobre 2015.

Projet école :

Monsieur D'AZEVEDO expose le projet pédagogique à destination des écoles proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français sur la thématique de l'installation de nichoirs pour mésanges et chauves-souris.

Monsieur LARCHE et Madame MALMANCHE informeront les écoles de la mise en place de ces appels à projets par le Parc.

Ouverture d'une épicerie à Perthes :

Madame CORONT DUCLUZEAU questionne sur l'ouverture du RAPID MARKET. Monsieur le Maire, qui n'est pas en mesure d'y répondre clairement n'ayant pas toutes les informations, fait savoir que le projet d'épicerie, en remplacement du bar/tabac, serait remis en cause. Ce projet sera notamment étudié lors de la vente par adjudication de l'épicerie actuellement fermée.

Entretien du lavoir de Monceau :

Madame CORONT DUCLUZEAU se fait porte-parole d'un perthois et interroge sur l'entretien du lavoir. Monsieur VEZILIER explique le fonctionnement du service composé de 4 agents et des difficultés actuelles à répondre à toutes les demandes du fait notamment des nouvelles contraintes « zéro phytosanitaire ». Des réflexions sont actuellement en cours, avec des contacts auprès d'autres communes, pour étudier les différents modes de gestion afin d'être plus performant dès 2016.

Monsieur VEZILIER remercie les perthois de la rue de Bellevues du travail remarquable effectué pour la propreté des accotements.



Pour extrait conforme
Perthes, le 14 octobre 2015
Le Maire,
Alain CHAMBRON